



N° DEL23_023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 17 mars 2023

Le jeudi 23 mars 2023, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil Municipal, 14 rue Fortuné Charlot, en séance publique à 19h00 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRESENTS : 22

VOTANTS : 32

Étaient présents :

Jean-Noël CARPENTIER, Jacqueline HUCHIN, Jean-Claude BENHAÏM, Miloud GOUAL, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Annie TOUSSAINT, Uriell MARQUEZ, Thibault PETIT, Cyril JOLY, Jimmy JOUHANET, Hafid IABASSEN, Diénabou KOUYATE, Isabelle MOSER, Cécile RILHAC, Stéphane LARTIGUE, Landry PERQUIS, Bastien REDDING, Laurent LE LEUXHE, Manuela MELO, Ruffin KAPELA

Excusés ayant donné pouvoir :

Marcel SAINT-AUBIN donne procuration à Uriell MARQUEZ, Adelaïde HAMITI donne procuration à Monique LAMOUREUX, Mohamed BOURQUIS donne procuration à Hafid IABASSEN, Christine DENIS donne procuration à Isabelle MOSER, Tina RAMAH donne procuration à Diénabou KOUYATE, Housman BATHILY donne procuration à Stéphane LARTIGUE, Nassira BENOuari donne procuration à Dalila KHORBI, Marie-Claire LETY donne procuration à Casimir PIERROT, Régis PEDANOU donne procuration à Ruffin KAPELA, Atika LHOUM donne procuration à Manuela MELO

Absents :

Modeste MARQUES, Jeanne DOCTEUR, Mustafa HECIMOVIC

Secrétaire :

Isabelle MOSER

Objet : Acquisition de la parcelle AB 196 située dans le bois des Feuillantines appartenant à l'indivision MACAIRE / JOLLIVET

La ville s'est engagée depuis plusieurs années à multiplier ses espaces boisés afin d'améliorer le cadre de vie des habitants et de lutter contre le réchauffement climatique. Dans ce cadre, le bois des Feuillantines, situé entre la rue Fortuné Charlot et la rue de la Halte est classé en zone naturelle, à vocation de loisirs sur sa partie nord.

Ainsi, l'indivision MACAIRE / JOLLIVET, propriétaire de la parcelle AB196 parcelle dans ce bois, a été sollicitée par la Commune pour l'acquisition de son terrain.

Mme Nicole JOLLIVET, Mme Sylvie LANGLEMENT, Mme Laurence JOLLIVET, Mme Colette OETERS, Mme Claudine JOLLIVET, M. Michel JOLLIVET, M. Roland JOLLIVET, M. Philippe MACAIRE ont donné leur accord pour la vente de leur parcelle, d'une superficie d'environ 78 m², pour un montant de 780 €. Les frais d'acte seront à la charge de la Commune.

La valeur d'une parcelle située en zone N (naturelle) du Plan Local d'Urbanisme est de 8 € du mètre carré, mais en raison de la faible taille de la parcelle et du nombre d'indivisaires, la négociation a porté le prix à 10 €/m² soit 78 m² (superficie du terrain) * 10 = 780 € (valeur inférieure au seuil de consultation obligatoire du service des Domaines : 180 000 €).

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver cette acquisition,
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches qui seraient nécessaires à sa réalisation.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.1111-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1311-9 et L.1311-10,

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 27/06/2006, révisé le 03/02/2011, modifié le 27/09/2012, le 01/12/2016 et le 30/11/2017, révisé le 24/06/2021 et modifié le 29/09/2022,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant l'intérêt de la Commune d'acquérir la parcelle référencée AB 196 située dans le bois des Feuillantines rue des Cordes,

Considérant l'accord par courriers de l'indivision MACAIRE / JOLLIVET pour la vente de leur parcelle référencée AB 196 pour un pour un montant de 780 € (10 € /m²),

Considérant l'absence d'avis obligatoire de la Direction de l'Immobilier de l'État du fait du montant inférieur au seuil de consultation,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'acquisition de la parcelle AB 196 appartenant à l'indivision MACAIRE / JOLLIVET pour un montant de 780 € soit 10 € / m² (frais d'acquisitions à la charge de la Commune),

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes les démarches qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

PRÉCISE que l'acquisition sera inscrite au budget communal.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente délibération pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Mis en ligne sur le site internet
de la ville le : 24/03/2023

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué



Marcel SAINT-AUBIN

Signé électroniquement
par :
Marcel SAINT AUBIN
Le 24 mars 2023

